



VINCENNES.fr

Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie

Service voirie

N° d'ordre :

Dossier n° :

DEMANDE D'AUTORISATION
EN MATIERE DE VOIRIE

DEMANDEUR : Particulier Entreprise Autre (à spécifier)

Dénomination sociale ou Nom et Prénom :

N° de siret :

Adresse : n° Voie :

Code Postal : Localité :

Tél. : Portable : Fax :

Courriel (*en majuscule*) : @

Le : Signature

PERSONNE QUI S'ENGAGE À REGLER LES DROITS DE VOIRIE : (*si autre que le demandeur*)

Dénomination sociale ou Nom et Prénom :

N° de siret :

Adresse : n° Voie :

Code Postal : Localité :

Tél. : Portable : Fax :

Courriel (*en majuscule*) : @

*Le demandeur s'engage à s'acquitter des droits de voirie auxquels donnent lieu la présente demande et à s'en acquitter à réception de facture. **A défaut de règlement, aucune autorisation ne sera délivrée.***

Le : Signature

OBJET DE LA DEMANDE : ECHAFAUDAGE PALISSADE
 AUTRE (à spécifier) :

Adresse : n° voie :

Date de l'intervention, du au soit jours

Type de travaux :

Entreprise chargée des travaux :

PARTIE RESERVE AU PROPRIETAIRE, MANDATAIRE, SYNDIC :

Je soussigné, Nom : Prénom :

Domicilié à

Propriétaire de l'immeuble cité ci-dessus, déclare autoriser l'entreprise :
représenté par M. à exécuter ou faire exécuter les travaux sus-énoncés.

Le : Signature

ECHAFAUDAGE SUR PIEDS / ROULANT :

Article 3.01 : **4.50 € - le m² / semaine.** Surface calculée en projection au sol.

Les échafaudages placés à l'intérieur d'une palissade ne sont pas taxés.

Lors du montage ou démontage de l'échafaudage, une réservation de stationnement pour entreposer les éléments, devra être faite auprès des services techniques, 15 jours minimum avant le commencement des travaux et 3 semaines sur voie classée à grande circulation.

Longueur : m - Largeur : m = m²

ECHAFAUDAGE SUSPENDU OU TOUTE AUTRE INSTALLATION EN SURPLOMB :

Article 3.02 : **1.50 € - le ml / semaine.** Longueur calculée au mètre linéaire de façade.

Longueur : m

OCCUPATION DU SOL POUR EMPRISE DE CHANTIER :

Article 3.03 : **31.50 € - le m² / mois.** Avec ou sans clôture. Y compris baraque de chantier, sanitaires, etc... Article

3.04 : **2.10 € - le m² / jour.** Avec ou sans clôture. Pour stockage de matériaux ou matériel.

Longueur : m - Largeur : m = m²

GRUE MOBILE SANS BARRAGE DE RUE :

Article 3.07A : **199.00 € - forfait / jour.**

GRUE MOBILE AVEC BARRAGE DE RUE :

Article 3.07B : **399.00 € - forfait / jour.**

SUPPLEMENT POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE AERIENNE PROVISoire DE CHANTIER :

Article 3.08 : **52.50 € - unité / mois.**

SUPPLEMENT POUR NEUTRALISATION D'UN STATIONNEMENT PAYANT :

Article 3.09 : **2.10 € - emplacement / jour.**

Documents et renseignements à joindre au dossier :

- Copie KBIS
- Durée d'occupation du domaine public (planning).
- Plan de masse coté au 1/200^{ème} avec implantation sur le domaine public. Faire figurer la largeur du trottoir ainsi que le mobilier urbain.
- Nom, adresse, téléphone, fax et courriel de l'entreprise chargée du montage et/ou du démontage du matériel.
- Coordonnées de l'organisme agréé par le Ministère de l'emploi et de la solidarité qui sera chargé du contrôle de la sécurité et de la conformité du matériel installé.